

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le six décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/11/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Arlette DEMAR, Patrick DESCHARLES, Roger DESROCHES (en remplacement de D. GILLES), Dominique DUNAUD, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Maryse NAYROLLES (en remplacement de Catherine CELESTIN), Henri PALA, Emmanuel POISSON, Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY).

EXCUSES : Gérard BARRAUD, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-130 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE AU VOL DE 3 STANDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'indemnisation présentée par le Comité des Fêtes de la Geneytouse et de Groupama

Monsieur le Président expose que suite au vol de trois stands mis à la disposition de la commune de La Geneytouse lors de la « Fête de la fraise » au mois de juin 2012, la Communauté de Communes de Noblat a été dans l'obligation de racheter le matériel dérobé pour un montant de 5 202,60 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter le remboursement apporté par le comité des fêtes de La Geneytouse (219 €) et GROUPAMA, son assureur (4 983,60 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide d'accepter l'indemnisation de 219 € du Comité des Fêtes de la Geneytouse et de 4 983,60 € de son assureur GROUPAMA.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION
SUITE AU VOL DE 3 STANDS

Date de transmission de l'acte : 12/12/2012

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 12/12/2012

Numéro de l'acte : 2012-130 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20121206-2012-130-DE

Date de décision : 06/12/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers